

Modifications apportées à l'annexe 25 – Garde en disponibilité

La Régie vous informe que des changements ont été apportés aux listes des disciplines et des établissements autorisés aux fins de la rémunération de la garde en disponibilité en vertu de l'annexe 25 de l'Accord-cadre.

Les listes des établissements et secteurs d'activité pour la garde locale et en support et la garde multi-établissements, ainsi que les listes des codes et des tarifs des annexes 25 et 38, sont disponibles à la rubrique *Annexes mises à jour en continu (Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord)* (auparavant nommée *Listes de désignations et listes de garde*), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Ces changements entraînent la création des quatre nouveaux codes de facturation suivants.

FORFAIT	DESCRIPTION	TARIF (\$) jusqu'au 30 juin 2018	TARIF (\$) à compter du 1 ^{er} juillet 2018
42146	Supplément de garde en disponibilité pour une garde locale , par jour, en semaine pour la discipline Radiologie , secteur d'activité intervention non vasculaire	120	126
42147	Supplément de garde en disponibilité pour une garde locale , par jour, le samedi, le dimanche ou un jour férié pour la discipline Radiologie , secteur d'activité intervention non vasculaire	240	254
42152	Supplément de garde en disponibilité pour une garde locale , par jour, en semaine pour la discipline Radiologie , secteur d'activité intervention non vasculaire – Annexe 38	120	126
42153	Supplément de garde en disponibilité pour une garde locale , par jour, le samedi, le dimanche ou un jour férié pour la discipline Radiologie , secteur d'activité intervention non vasculaire – Annexe 38	420	443

La Régie sera prête à recevoir votre facturation à compter du 18 octobre 2018.

Pour les ajouts de garde locale pour lesquels la prise d'effet est rétroactive, la Régie vous alloue 90 jours à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services. Il en est de même pour les modifications du nombre de suppléments pour une installation.

De plus, pour les dates de fin rétroactives, la Régie procédera à une réévaluation des services payés depuis celles-ci. Vous n'avez aucune action à poser. Les récupérations monétaires devraient paraître sur l'état de compte du 16 novembre 2018.